

Jean-Simon Bitter  
FEC-FO  
28 rue des petits Hôtels  
75010 Paris

Madame Cécile Poncet  
Inspectrice du travail  
6 rue des Boucheries  
93200 Saint-Denis

Paris, le 10 octobre 2010

Madame l'Inspectrice du travail,

Je vous adresse copie de deux lettres recommandées du 8 octobre 2010, que j'ai adressées au nom du syndicat FO, l'une à Madame Marie-Dominique Ranger, l'autre au Président du CCE de Generali France Assurances.

Nous avons envoyé copie de ces courriers par mail du 8 octobre 2010 à Madame Marie-Dominique Ranger d'une part et à Monsieur Michel Estimbre pour le Président du CCE, d'autre part.

Ces deux lettres font suite à un communiqué qui a été adressé par mail du 7 octobre 2010 à tous les salariés dépendant du CCE de Generali France Assurances. Ce communiqué, que vous trouverez ci-joint, apparaît dans la messagerie de chaque salarié avec en guise d'objet le titre accrocheur suivant :

**TRES IMPORTANT, A LIRE \_ ANNULATION ET SUSPENSION DE TOUTES LES PRESTATIONS DU COMITE CENTRAL ASC**

Ce communiqué est également affiché en grand format à l'entrée du CCE dont les boîtes aux lettres sont obstruées par des rubans adhésifs (voir photos ci-jointes).

Les salariés en attente de leurs prestations ont été lésés et ont subi un préjudice. Nos délégués FO ont été verbalement agressés par des collègues qui prêtaient foi au communiqué mensonger qui désigne FO comme responsable de fermeture des ASC.

Madame Marie-Dominique Ranger qui apparaît comme signataire au bas du communiqué a pourtant été notifiée de l'annulation de son élection au CCE de Generali France Assurances par jugement du Tribunal d'Instance de Paris 9<sup>ème</sup> du 5 octobre 2010, ci-joint. Elle n'avait donc, à la date du 8 octobre, aucune qualité pour s'exprimer au nom du CCE.

Le Président du CCE par délégation, Monsieur Michel Estimbre, a envoyé un message électronique le 6 octobre 2010 à 18 heures 45, dans lequel il écrit : « Compte tenu du jugement du Tribunal d'Instance du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 5 octobre dernier, nous vous informons que la réunion du CCUES du Jeudi 21 octobre 2010 est annulée. » alors qu'il était possible de maintenir ce CCE.

En effet, le CCE existe toujours. Le Tribunal a annulé les élections irrégulières du CE DMSMO et du CE Gprox. Il n'a pas annulé les élections du CE LFAC. Ce CCE a donc toujours au moins un membre et un Président. En tout état de cause, il n'y avait aucune raison d'arrêter les activités sociales et culturelles du CCE qui sont assurées par des salariés selon des règles valablement fixées par le CCE dans sa précédente mandature et non remises en cause depuis.

Le CE DMSMO est convoqué pour les 11 et 12 octobre 2010. A son ordre du jour figure l'élection des membres du CCE. En raison de la grève interprofessionnelle, notre syndicat FO a demandé à la Direction de tenir le CE dans la seule journée du 11 octobre. La Direction a refusé.

Le CE GProx est convoqué pour le 27 octobre 2010. Il aurait été aisément possible d'en avancer la date, quitte à convoquer une réunion extraordinaire pour élire sa délégation au CCE. Même si ce CE a toujours refusé de déléguer au CCE la gestion de ses activités sociales et culturelles.

Quant au CE LFAC, il a déjà élu ses membres qui n'ont pas été contestés.

Pour rappel, le CCE avait tenu sa réunion constitutive le 9 juillet 2010. Depuis lors, il ne s'est réuni qu'une fois, le 7 septembre 2010. Il n'a jamais délibéré sur les activités sociales et culturelles qui étaient gérées selon les décisions prises lors de la précédente mandature et qui s'étaient poursuivies sans aucune interruption.

L'interruption des prestations du CCE est illégale et porte préjudice à de nombreux salariés. Elle est également préjudiciable aux salariés du CCE qui n'ont plus de travail.

C'est pourquoi notre syndicat FO a pour premier objectif d'obtenir le rétablissement immédiat des permanences du CCE et de la gestion des activités sociales et culturelles qui sont assurées par des salariés, ainsi que de la réouverture des boîtes aux lettres permettant aux salariés de déposer leurs demandes de prestation.

Notre syndicat FO est victime d'une hargne systématique et de dénonciations mensongères qui ont pour but d'entraver son action de défense des intérêts des salariés.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice, mes salutations respectueuses.



Jean-Simon Bitter  
DSC FO

Pièces jointes :

- Lettre du 8 octobre 2010 à Madame Marie-Dominique Ranger
- Lettre du 8 octobre 2010 au Président du CCE
- Communiqué du 7 octobre 2010
- Photos prises le 7 octobre 2010
- Jugement du 5 octobre 2010